



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay-le-Gillon
Email : n.vanneau@prunay-le-gillon.fr

Dossier suivi par Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
Tél. : 02 37 25 97 13
Email : v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-63

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 11 septembre 2021, de BOUYGUES E&S – Centre de LEVES, TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Romain LEGROS (byes-leves-d@demat.sogelink.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création d'un branchement électrique, rue du Grand Moulin, 28360 Prunay le Gillon (voir plan), à partir du 18 octobre 2021, pour une durée de 15 jours calendaires, avec un sens de circulation concerné : sens des points repères décroissants et une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 18 octobre 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :
- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
Romain LEGROS (byes-leves-d@demat.sogelink.fr)



Fait à Prunay le Gillon, le 13 septembre 2021
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme



Thierry JOUSSET

(48.366200 1.639749);(48.366277 1.639723);(48.366242 1.639492);(48.366134 1.639528);(48.366057 1.639554);(48.366091 1.639785);(48.366200 1.639749);

